



MAIRIE DE LANDAUL  
MORBIHAN

## **ARRETE MUNICIPAL** **Numérotage – KERGROI**

Madame Le Maire de LANDAUL,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28,

**Vu** l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant que** le numérotage des habitations de la commune constitue une mesure de police générale que seule Madame le Maire peut prescrire,

**Considérant que** dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit la numérotation suivante, Kergroix :

- Le numéro 2 Kergroix est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°76 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 4 Kergroix est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°174 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 6 Kergroix est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°181 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 8 Kergroix est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°182 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle
- Le numéro 10 Kergroix est attribué aux parcelles cadastrées section ZK n°91 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 12 Kergroix est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°180 et correspondent à l'entrée d'une maison individuelle.
- Les numéros 14 et 16 Kergroix sont attribués à la parcelle cadastrée section ZK n°150 et correspondent à l'entrée de 2 logements.
- Le numéro 18 Kergroix est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°148 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 20 Kergroix est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°242 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).

**Article 3 :** Madame le Maire de Landaul est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 08 décembre 2023

Madame le Maire,  
Dominique OLLIVIER-FRANKEL